

Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite

Site de Mézières-Jorat

1. But de l'école

Le but de l'École de Musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la Fanfare du Jorat.

2. Offre de cours

Les cours suivants sont proposés:

- initiation musicale par la flûte à bec
- trompette / cornet
- alto
- trombone
- euphonium / baryton
- basse
- batterie / percussions

3. Instruments

Les instruments sont mis à disposition des élèves de l'EM par la Fanfare du Jorat. Une location annuelle de 50.- est perçue. Le montant est réparti équitablement sur les factures d'écolage semestrielles.

Chaque élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation provenant du manque de soins ou de la négligence sera facturée.

De plus, l'élève est tenu de faire tous les deux ans, à ses frais, un service à ledit instrument et ce, en plus de la location annuelle.

Lors d'un changement d'instrument ou suite à la démission de l'élève, le service de l'instrument est également requis ; une copie de la facture doit, pour le surplus, être remise au représentant de l'EM en même temps que l'instrument.

Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste reconnu ou recommandé par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments mis à disposition.

4. Matériel et supports de cours

Le matériel de cours (cahier(s), livre(s) de théorie, méthode(s), lutrin, métronome) est à la charge de l'élève.

5. Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux mis à disposition par l'EM. Les éventuels changements de salles ou de locaux sont communiqués à l'avance par le professeur ou le(s) responsable(s) de site.

6. Ecolages

Les tarifs de l'EM sont annexés au présent règlement (voir règlement financier). La finance d'écolage est payable par semestre, sur facture. Toutefois il est possible de l'acquitter en plusieurs versements. En cas de démission d'un élève en cours d'année, la finance d'écolage reste due pour toute l'année. Une demande écrite de remboursement de l'écolage peut être adressée au(x) responsable(s) en cas de maladie (plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

Les familles qui ont plusieurs enfants inscrits à l'EM bénéficient d'un rabais « famille ». Un tarif préférentiel est également prévu pour les élèves dont un parent joue à la fanfare ou si l'élève concerné est lui-même intégré à la Fanfare du Jorat.

Le détail des tarifs appliqués est figuré dans le règlement financier.

7. Auditions

L'EM organise une fois par année un concert de l'École de musique. La participation des élèves est obligatoire et fait partie de leur formation musicale. Les élèves et leurs parents sont informés de la date de ce concert dans des délais raisonnables.

Le professeur organise également une audition de classe dans le courant de la saison musicale.

8. Tarifs préférentiels

Les tarifs préférentiels peuvent être pratiqués grâce au soutien de la Fanfare du Jorat et de l'Ecole de musique via le fonds culturel du Jorat. De par leur inscription, les parents et les élèves s'engagent à participer aux diverses activités mises sur pied et proposées dans le cadre de l'Ecole de musique. En cas d'abus, l'Ecole de musique se réserve le droit d'appliquer les tarifs de base imposés par l'organe officiel qui régit l'enseignement de la musique dans le Canton.

9. Soirées annuelles de la Fanfare du Jorat

Les élèves de l'EM se produisent lors des soirées de la Fanfare du Jorat. La participation à cette prestation est obligatoire. Elle fait partie de leur formation musicale et leur donne l'occasion de se produire en concert.

Les répétitions et la direction sont assurées par le/les enseignant(s) ou le directeur de la fanfare. Les dates des soirées sont communiquées aux parents en début de saison musicale. Les dates des répétitions sont agendées ultérieurement et transmises aux parents dans des délais raisonnables.

10. Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles, organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur.

Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour le Concours Vaudois des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre.

11. Intégration des élèves dans les rangs de la Fanfare du Jorat

L'intégration des élèves de l'EM dans les rangs de la Fanfare se décide en accord avec l'élève, ses parents, l'enseignant et le(s) responsable(s) de site en début de saison musicale.

12. Musique d'ensemble

Les élèves ayant déjà deux ans d'instrument ou dont le niveau est suffisant ont la possibilité d'intégrer un ensemble de jeunes.

Il s'agit d'un complément aux cours individuels qui offre une bonne opportunité pour tisser des liens d'amitié, de solidarité et d'esprit d'équipe.

- Ce groupe se produit en général dans le cadre des soirées annuelles de la Fanfare du Jorat. Il peut aussi être amené à jouer lors d'autres manifestations.
- Cet ensemble est un cours **offert** aux élèves de l'école. Il est dispensé **gratuitement** et se déroule durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations.
- L'entrée à cet ensemble se fait en accord avec le professeur, les parents, et le(s) responsable(s) du site.

13. Renseignements et inscriptions

Responsable(s) : Anita Vuagniaux

Adresse : 1083 Mézières

Site Internet :

- www.fanfare-du-jorat.ch
- <https://mezieres.multisite.ch>

Portable 1 : 079 502 66 66

Email :

- em@fanfare-du-jorat.ch
- mezieres@multisite.ch

Mai 2021